

## **SYNTHESE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **CAISSE REGIONALE DES COTES D'ARMOR**

#### **I. LA DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Il permet d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, et il a pour objectifs :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- La connaissance des données nécessaires aux décisions et à la gestion des risques,
- La conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- La fiabilité et l'exhaustivité de l'information comptable et financière.

Ce dispositif permet au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de la Caisse Régionale (CR) d'évaluer la qualité du contrôle interne.

#### **II. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

- **Principes fondamentaux et pilotage du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale**

L'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la CR ont des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité des acteurs,
- de séparation des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations et procédures à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels, comptables, informatiques, de non conformité et juridiques,
- un système de contrôles permanents, dynamique et correctif, réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est assuré par la Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité (CPC), Responsable de la filière Risques, rattachée au Directeur Général. La Responsable de la filière Risques a vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Les effectifs des 3 fonctions de contrôle de la CR s'élèvent à 19 personnes (Contrôle Permanent (9), Conformité - Sécurité Financière (4), et Contrôle Périodique (6)).

- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration de la Caisse Régionale**

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de contrôle interne. Il est régulièrement informé de :

- L'organisation, l'activité, les résultats et l'efficacité du contrôle interne de la Caisse Régionale,
- La situation financière, l'état et la gestion des risques, et les engagements de la Caisse Régionale,
- Du fonctionnement des Caisses Locales et de l'agrément des administrateurs,
- Des rapports de Contrôle Interne et des travaux du Comité d'Audit et des Comptes.

En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été définies pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Le Conseil d'Administration dispose également des reportings du Comité d'Audit et des Comptes concernant les résultats des contrôles réalisés.

- **Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale de la Caisse Régionale**

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés et que ces informations lui soient régulièrement reportées. Il est informé des principaux dysfonctionnements et des mesures correctrices proposées.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

La CR s'assure de l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques au sein de ses filiales et de ses prestataires externalisés essentiels, pour permettre une surveillance consolidée des activités et des risques. Le périmètre de contrôle interne comprend l'ensemble des Caisses locales affiliées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont liés à la CR et contrôlés par celle-ci. La Caisse Régionale et les Caisses locales affiliées bénéficient d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

### **III. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES**

#### **a. Mesure et surveillance des risques**

La CR met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation, et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques font l'objet d'un dispositif d'encadrement et de contrôles dédiés. Un dispositif de limites, revu et validé annuellement, comporte :

- Des limites globales, des règles de division des risques et d'engagements validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- Des limites opérationnelles accordées sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Les dépassements de limites globales, et les incidents significatifs selon les seuils définis, font l'objet d'une alerte à la Direction des Risques Groupe le cas échéant.

#### **b. Dispositif de Contrôle permanent**

Les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré portent sur le respect des limites, de la stratégie risque, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur dénouement. Les résultats des contrôles permanents sont formalisés dans l'applicatif SCOPE. Les reporting sont transmis aux différents Responsables et à la Direction Générale. Les résultats sont intégrés dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., et à l'ACP. Le dispositif de contrôle a pour objet de vérifier l'exécution des mesures correctrices, avec un suivi des plans d'actions.

Des dispositifs de contrôle couvrent également le système d'information, les plans de continuité d'activités, les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques, et le dispositif national de gestion de crise.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la CR sur leur administration et leur gestion, concernant : les crédits et cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, et la souscription de parts sociales.

#### **c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non conformité aux lois, règlements et normes relatives aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la prévention de la fraude. Concernant les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, la CR encadre et surveille les opérations relevant de la réglementation de marché. La charte de déontologie reprend les obligations et règles de comportement applicables aux collaborateurs.

#### **d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

##### **• Responsabilités et dispositif de contrôle de l'information comptable et financière**

La Direction Financière et Risques (DFR) assure la responsabilité des états financiers transmis à Crédit Agricole S.A. Les contrôles de 1<sup>er</sup> degré sont réalisés par le service Comptabilité et les entités opérationnelles. Les contrôles de 2<sup>ème</sup> degré - 1<sup>er</sup> niveau sont assurés par le contrôle comptable et financier DFR. Le service CPC réalise les contrôles de 2<sup>ème</sup> degré – 2<sup>nd</sup> niveau et rend compte de ses travaux et de l'évaluation du dispositif au Directeur Général.

Les objectifs du dispositif de contrôle visent à s'assurer de la couverture des risques en termes de :

- Conformité, exhaustivité et fiabilité des données,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données,
- Prévention des risques de fraude et des irrégularités comptables.

Ce dispositif de contrôle permanent est complété par l'approbation des comptes de la CR par Crédit Agricole SA préalablement à l'Assemblée Générale, et par les contrôles réalisés dans le cadre de la consolidation.

Les Commissaires aux comptes réalisent l'audit des comptes individuels et consolidés, l'examen limité des comptes consolidés, et la revue de l'information financière publiée. Dans le cadre de leur mission, ils présentent au Comité d'Audit et des Comptes et au Conseil d'Administration les conclusions de leurs travaux.

#### **e. Contrôle périodique (Audit – Inspection)**

Le service Audit-Inspection, exerçant exclusivement le contrôle périodique de 3<sup>ème</sup> degré, indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège, réseaux) et sur les entités relevant du périmètre de contrôle interne. Les recommandations émises à l'issue des missions d'audit et le suivi de l'avancement des actions correctrices programmées sont présentés aux organes exécutif et délibérant.